

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2022- 12.01-0062

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 1^{er} Décembre 2022, par M. SOULARD Jacques, pour des travaux de réfection de façade qui doivent se dérouler au « 23 rue André Clerc » à SAINT MARTIN LACAUSSADE.

ARRETE

Article 1 – En raison de ces travaux (Mise en place d'un échafaudage), à compter du **02 Janvier 2023, pour une durée de 20 jours**, le stationnement sera interdit et la circulation sera réduite sur le trottoir « 23 rue André Clerc ».

L'échafaudage sera positionné le long du trottoir durant cette même période.
Des panneaux indiquant les travaux seront mis en place par l'entreprise.

Article 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. Le pétitionnaire sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation.

Article 3 – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 01 Décembre 2022.

Le Maire.

